



HAL
open science

Des enseignements transversaux. Révéler et comprendre l'inégal effort environnemental

Valérie Deldrève, Jacqueline Candau

► To cite this version:

Valérie Deldrève, Jacqueline Candau. Des enseignements transversaux. Révéler et comprendre l'inégal effort environnemental: Conclusion générale. Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France, 34, Peter Lang, 2021, EcoPolis, 978-2-8076-1700-1. 10.3726/b17992 . hal-03362294

HAL Id: hal-03362294

<https://hal.inrae.fr/hal-03362294>

Submitted on 1 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Valérie DELDRÈVE, Jacqueline CANDAU,
Camille NOÛS (dir.)

Effort environnemental et équité

**Les politiques publiques de l'eau et
de la biodiversité en France**

EcoPolis
Vol. 34

Cette publication a fait l'objet d'une évaluation par les pairs.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.

INRAE



Images de couverture : Randonnée sportive, Le Tampon, La Réunion, 2017 ©: Valérie Deldrève / L'élevage, col de Bellevue, La Réunion, 2012 © Jacqueline Candau

Publié avec le soutien financier de l'UR ETBX d'Inrae, le LPED d'Aix-Marseille Université et de l'IRD, le laboratoire TELEMME d'Aix-Marseille Université et du CNRS.

© P.I.E. PETER LANG S.A.

Éditions scientifiques internationales
Bruxelles, 2021

1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
www.peterlang.com ; brussels@peterlang.com

ISSN 1377-7238

ISBN 978-2-8076-1700-1

ePDF 978-2-8076-1701-8

ePub 978-2-8076-1702-5

Mobi 978-2-8076-1703-2

DOI 10.3726/b17992

D/2021/5678/05

PETER LANG



Open Access: Cette oeuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0.

Pour consulter une copie de cette licence, visitez le site internet <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/> Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Bibliothek »

« Die Deutsche Bibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <<http://dnb.ddb.de>>.

Table des matières

Auteurs 19

INTRODUCTION GÉNÉRALE 23

PARTIE 1. DES PROCÉDURES ET DES INSTRUMENTS À L'ŒUVRE. L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL DEMANDÉ ET SA RÉPARTITION SOCIALE

CHAPITRE 1. RÉGULER LES USAGES AU NOM DE LEURS IMPACTS. PRINCIPES ET SENTIMENTS D'INJUSTICE DANS DEUX PARCS NATIONAUX FRANÇAIS 57
Ludovic Ginelli, Valérie Deldrève, Cécilia Claeys, Marie Thiann-Bo Morel

CHAPITRE 2. LA TRADUCTION DE L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES TOURISTIQUES À LA RÉUNION. UN IMPACT RÉEL OU UNE CONTINUITÉ HISTORIQUE ? 89
Bernard Cherubini

CHAPITRE 3. SÉGRÉGATION ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES INDUSTRIELS. LES POPULATIONS À BAS REVENU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SONT-ELLES PLUS EXPOSÉES AUX SITES SEVESO ? 113
Baptiste Hautdidier, Yves Schaeffer, Mihai Tivadar

CHAPITRE 4. INACCESSIBLE ÉQUITÉ DES POLITIQUES DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU. DES COMMUNAUTÉS DE JUSTICE À (RE)PENSER 139
Alexandre Berthe, Jacqueline Candau, Sylvie Ferrari, Baptiste Hautdidier, Vanessa Kuentz-Simonet, Charlotte Scordia, Frédéric Zahm

PARTIE 2. DES PUBLICS. L'INÉGAL EFFORT RESENTI

- CHAPITRE 5. RÉSERVES ET ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT.
UN EFFORT ENVIRONNEMENTAL ÉQUITABLE ? 165**
Cécilia Claeys, Valérie Deldrève
- CHAPITRE 6. DYNAMIQUES CONFLICTUELLES DANS LES PARCS
NATIONAUX DE LA RÉUNION ET DES CALANQUES 195**
*Anne Cadoret, Clarisse Cazals, Mody Diaw,
Sandrine Lyser*
- CHAPITRE 7. HABITER UN MILIEU EN MARGE. QUELS
ENSEIGNEMENTS POUR LA NOTION D'EFFORT
ENVIRONNEMENTAL ? 225**
Arlette Hérat, Béatrice Mésini
- CHAPITRE 8. QUAND INJUSTICE RESENTIE ET INÉGALITÉ
ENVIRONNEMENTALE NE VONT PAS DE PAIR. ÉTUDE
DE L'EFFORT DEMANDÉ AUX AGRICULTEURS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU 257**
Jacqueline Candau et Anne Gassiat
- CHAPITRE 9. MÉFIEZ-VOUS DE L'EAU QUI DORT. LES DESSOUS DU
ROBINET, CONFÉRENCE GESTICULÉE 287**
Aurélie Roussary

PARTIE 3. LA FABRIQUE DE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL

- CHAPITRE 10. CE QUE L'ACCÈS À L'EAU AGRICOLE DIT DE LA
FABRIQUE DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES
À LA RÉUNION 325**
Jacqueline Candau et Aurélie Roussary
- CHAPITRE 11. DE L'ÉDEN À L'HOT SPOT. RÉCITS ET CONTRE-RÉCITS
DU DÉCLINISME ENVIRONNEMENTAL À LA RÉUNION 355**
Vincent Banos, Bruno Bouet et Philippe Deuffic

CHAPITRE 12. RÉFORME DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS ET PARC NATIONAL DE LA RÉUNION, UNE GENÈSE PARTAGÉE	383
<i>Bruno Bouet</i>	
CHAPITRE 13. DE L'IMPORTANCE DE L'APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE ET DE LA VIGILANCE AU REGARD SITUÉ	403
<i>Marie Thiann-Bo Morel et Aurélie Roussary</i>	
CHAPITRE 14. MOBILISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET POLLUTIONS EN HÉRITAGE DANS LE CONTEXTE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	447
<i>Carole Barthélémy, Xavier Daumalin, Valérie Deldrève, Arlette Hérat</i>	
CHAPITRE 15. ATTACHEMENT AUX ESPACES DE NATURE ET ENGAGEMENTS. L'ÉVOLUTION D'UN QUARTIER AUX PORTES DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	477
<i>Arlette Hérat, Valérie Deldrève</i>	

CONCLUSION GÉNÉRALE

DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX. RÉVÉLER ET COMPRENDRE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL	507
--	------------

Des enseignements transversaux Révéler et comprendre l'inégal effort environnemental

Plutôt que de conclure au terme de ce parcours collectif de recherche et d'écriture, nous avons décidé de fermer cet ouvrage sur deux dimensions du projet qui, en tant que coordinatrices, nous semblaient importantes. La première, essentielle au regard de la problématique du projet *Effijie*¹, est de synthétiser et de croiser les résultats de nos différentes enquêtes² pour mieux comprendre la fabrique de l'effort environnemental comme inégalité et s'efforcer de mieux définir cette notion mise presque intuitivement au centre de notre projet. La seconde est un retour réflexif sur les défis méthodologiques posés en introduction de cet ouvrage, sur les apports et limites des partis-pris assumés et approches croisées proposées.

La fabrique de l'inégal effort environnemental – conclusions

Les investigations présentées permettent de réexaminer notre hypothèse centrale, à savoir : considérer l'effort demandé par les politiques publiques de la biodiversité et de l'eau comme une inégalité environnementale. Dans quelles situations est-elle ou non validée ? Quels processus président à la fabrication de cette forme potentielle d'inégalité environnementale ? Cela ne pourra se faire sans caractériser la notion d'effort environnemental (EE), plus largement même que celui relatif à l'action

¹ Cette recherche *Effijie* (EFFort environnemental comme Inégalité : Justice et Iniquité au nom de l'Environnement) a bénéficié d'un financement de l'ANR (2014–2019) du programme Société et Environnement.

² Celles présentées dans cet ouvrage sont mentionnées dans le texte qui suit en portant les auteurs entre parenthèses, sans préciser la date.

publique, puisque plusieurs enquêtes ont révélé des initiatives « spontanées » de préservation des ressources naturelles, initiatives évaluées, elles aussi, au prisme de l'équité par les publics impliqués. Mais l'approche par les inégalités environnementales défendue ici n'inciterait-elle pas à l'inaction publique (Busca et Lewis, 2019) ? Ceci encouragerait à considérer inconciliables équité et efficacité, débat que nous renouons à l'issue de cette conclusion, toujours au regard de la double comparaison menée entre politiques de l'eau et de la biodiversité et entre les terrains de l'hexagone et d'Outre-Mer, pour défendre l'idée que ces deux objectifs peuvent se renforcer.

Des dispositifs d'action publique qui aggravent les inégalités sociales existantes

Les politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ne produisent généralement pas de nouvelles inégalités, même s'il existe des exceptions. Pour autant, elles ne réduisent pas les inégalités existantes et tendent même, dans leur application, à les renforcer.

Parmi les exceptions qui révèlent la création d'inégalités, on peut citer le cas des agriculteurs des Deux-Sèvres qui ont une part importante de leur foncier (jusqu'à 80 %) au sein du périmètre de protection d'un captage d'eau, ou encore celui des pêcheurs artisans de Marseille dont le principal territoire de pêche a été classé, au sein du Parc national des Calanques, en zone de non-prélèvement. La mise en place de zonages affecte ainsi certains membres des groupes professionnels, dont l'activité est, de par sa localisation, fragilisée par les mesures de protection des ressources à un degré tel que sa viabilité est remise en cause (chap. Claeys et Deldrève ; chap. Candau et Gassiat). Ces mesures sont alors ressenties comme injustes par les acteurs concernés qui considèrent que la production d'un bien commun devrait être supportée par tous les citoyens et non uniquement par quelques-uns. De tels sentiments d'injustice sont renforcés lorsque l'interaction entre politiques sectorielles produit des effets de cumul : l'effort environnemental demandé aux populations riveraines des calanques redouble d'un « effort urbain » affectant les modes de vie des résidents du quartier de La Cayolle, soumis à un double processus de densification et de gentrification visible dans la requalification de cette marge urbaine aujourd'hui convoitée pour son accès privilégié à l'emblématique calanque de Sormiou (Claeys *et al.*, 2016).

De surcroît, les contributions demandées par les parcs nationaux, les mesures agroenvironnementales (MAE) à enjeux eau et la protection des captages « Grenelle », n'amoindrissent pas les inégalités sociales existantes. À titre d'exemple, si les politiques touristiques de la Réunion définies dans le cadre du plan d'aménagement des Hauts (des années 1970 aux années 2000) ont visé l'amélioration du niveau de vie des habitants, celles promues par la Région et le Parc national qui donnent la priorité à l'augmentation du nombre de touristes et la montée en gamme de l'offre d'hébergement ne favorisent pas le développement local, au moins jusqu'à présent (chap. Chérubini).

De façon plus générale, les inégalités sociales se trouvent aggravées par les politiques publiques étudiées. Ainsi, la mise en place de deux Parcs nationaux tend à institutionnaliser les inégalités environnementales locales qui leur préexistent. La contribution demandée a plus d'impacts sur les populations les moins à même de défendre leurs usages et leurs droits d'accès à la nature. Les usages les plus populaires de la nature (comme espace public, de pique-nique, ou de prélèvements, etc.) font à la fois partie des pratiques jugées les plus problématiques au sein des parcs nationaux et les moins représentées dans les instances de ces derniers (conseil d'administration, conseil économique, social et culturel, commissions...). La création de zones de non-prélèvement dans le Parc national des Calanques (PNCa) accentue, par ailleurs, les inégalités entre petite pêche professionnelle, déjà fragilisée, et la filière florissante de la pêche plaisancière. Autre exemple, pour améliorer la qualité de l'eau en France, les efforts les plus importants ne sont pas demandés à l'activité agricole mais à l'ensemble des consommateurs, *via* la hausse du prix de l'eau (chap. Roussary). L'accès au service d'eau potable est géré comme un service marchand au nom du principe « l'eau paye l'eau ». Ce prix étant le même pour tous, il est plus difficile à supporter pour les ménages les plus pauvres. À La Réunion, dans les secteurs étudiés où la vulnérabilité sociale est déjà forte, la proportion de factures impayées augmente (chap. Candau et Roussary).

Qu'en est-il alors du rôle controversé des compensations sur les inégalités ? Les diminuent-elles (Ghorra-Gobin, 2000) ? Rendent-elles l'effort demandé plus équitable ou doit-on considérer que certaines dimensions de notre rapport à l'environnement (comme la santé et la sécurité) sont incommensurables (Gobert, 2010 ; Martinez-Alier, 2014) ?

Les compensations accordées au nom de l'effort consenti ou imposé sont monétaires pour les MAE, polymorphes dans les autres cas. Justifiées

par les textes législatifs de l'Union européenne qui définissent les MAE en tant que dispositif encourageant la production de services environnementaux (chap. Berthe et ses coauteurs), elles sont critiquées d'un point de vue économique pour leur attractivité financière susceptible d'être privilégiée au détriment de la valeur strictement environnementale du service à produire (Langlais, 2013). Les services environnementaux les plus rémunérateurs seraient retenus, peu importe leur objectif écologique. Elles sont également critiquées d'un point de vue juridique dans la mesure où il est « difficile de convertir des bénéfices soi-disant environnementaux en valeur monétaire, quelle que soit l'échelle de transaction » (Michelot, 2019, p. 110) car associer des services quantifiés à des changements de pratique est peu réaliste. Les mesures agro-environnementales échappent cependant à cette double critique car elles proposent une compensation et non une rémunération. Dans ce cas en effet, « l'aide octroyée, si elle implique un apport monétaire, est de l'ordre du soutien, de la compensation, de l'appui, de l'assistance. Il s'agit donc d'une indemnisation de la perte financière associée aux engagements pris et non d'un paiement en considération de la valeur du service environnemental rendu » (Langlais, 2019, p. 29). Soulignons que leur caractère incitatif table sur leur compatibilité avec l'univers pratique des producteurs dans ses dimensions éthique, technique, sociale et financière. Or le changement technique attendu (diminution des apports azotés sous forme chimique ou organique, désherbage mécanique...) a des conséquences sur l'ensemble du système de production (financement du matériel nécessaire, disponibilité de la main-d'œuvre...) et remet nécessairement en cause des normes professionnelles relatives à certaines façons de produire voire la conception du métier (Deuffic et Candau, 2006 ; chap. Candau et Gassiat). De telles remises en cause relativisent considérablement l'attrait voire le principe d'une compensation monétaire.

Les compensations sont en revanche polymorphes dans le cas des Parcs nationaux : label et soutien politique pour des projets compatibles avec la protection ; assistance administrative et technique pour l'obtention de financements européens, d'autorisation sanitaire et de moyens techniques d'envergure, comme celle accordée aux éleveurs contraints d'arrêter la pratique de l'élevage divagant sur un territoire devenu cœur de Parc à la Réunion (Bouet, 2019). Certaines exceptions à la réglementation peuvent également être tolérées, telle les autorisations au sein du PNRun d'aleviner la truite arc-en-ciel ou de chasser le cerf de java, classés espèces exotiques envahissantes (chap. Ginelli et ses co-auteurs), pour compenser l'effort attendu en termes de régulation collective des pratiques de

pêche et de chasse. Également polymorphes dans le cas de dispositifs pour préserver la qualité de l'eau mis en œuvre à l'échelle locale par des acteurs privés ou les syndicats des eaux, ces compensations peuvent sembler anodines (don de semences nécessaires aux couverts hivernaux), être d'ordre symbolique (reconnaissance sociale en tant qu'acteur innovant) ou favoriser la mise en capacité des agriculteurs à poursuivre leur activité (chap. Candau et Gassiat) : accès au foncier, à des quotas de production, aide au financement d'investissements (Hellec, 2015). Tout comme pour les compensations territoriales, les acteurs qui sont concernées attendent qu'elles répondent aux spécificités socio-économique et politique de leur situation. Si les compensations territoriales ont vocation à bénéficier aux territoires les plus vulnérables (Gobert, 2011), les formes de compensation diverses, observées au sein des territoires, bénéficient cependant, le plus souvent, à des acteurs « forts », en capacité de les négocier et de faire valoir leur contribution collectivement ou individuellement. Elles ne permettent donc pas de réduire les inégalités entre les groupes ou populations d'un même territoire, mais peuvent concourir à les accentuer.

Les processus qui produisent l'effort environnemental inégal

Le report de l'effort environnemental sur les catégories sociales défavorisées résulte, selon nos travaux, de quatre processus majeurs, opérant de manière conjuguée et variable selon les politiques.

La réforme des Parcs nationaux de 2006 permet d'illustrer le premier d'entre eux. En conférant davantage de droits et de pouvoir aux acteurs locaux (résidents, usagers et élus), celle-ci met à l'épreuve *les capacités de chaque groupe social à se constituer des ressources d'autochtonie dans le domaine de l'environnement*. Si les rapports de pouvoir entre l'État et « le local » se trouvent de la sorte amoindris, ceux internes à la « société locale », en revanche, entrent pleinement en jeu. Ainsi, la régulation des usages grâce à l'évaluation de l'impact ou de la « sur-fréquentation », fragilisée par leur difficile quantification, s'avère, au final, dépendre moins de celle-ci que du capital social et culturel des organisateurs ou représentants des usages en question (la plaisance dans les Calanques, les sports de nature dans les deux Parcs nationaux, etc.). Sont ainsi privilégiés ceux qui parviennent à convertir leurs ressources d'autochtonie en « capital environnemental autochtone » (Bouet *et al.*, 2018 ; chap. Ginelli et ses co-auteurs). La participation et la reconnaissance de l'autochtonie

promues par la réforme des parcs nationaux tendent ainsi à renforcer les inégalités au profit d'un « local institué » (Deldrève, 2015 ; chap. Bouet).

Le deuxième processus, relevant de la *performativité des récits dominants*, se donne à lire dans la déconsidération de certains usages, relativement permanente dans le temps. Ainsi, la quête d'une nature pré-anthropique menacée qui justifie la création du Parc national de La Réunion (PNRun) plonge ses racines dans l'histoire du territoire. La sédimentation sur le temps long de la disqualification de pratiques relatives aux Hauts de l'île (élevage, plantations) réifie le clivage entre des Hauts destinés à la pleine nature et des Bas voués à l'anthropisation. Cette disqualification est en grande partie inhérente aux théories du « déclinisme environnemental » qui ont accompagné et souvent justifié la gestion des espaces naturels réunionnais depuis la fin du XVIII^e siècle. Ce récit entre en confrontation dans ce Parc national de seconde génération, avec les récits plus récents de l'autochtonie créole et du rattrapage économique, qui alimentent des exigences d'équité sociale dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que d'autres conceptions des patrimoines, naturels, culturels (chap. Banos et ses coauteurs.) ou encore productifs (chap. Cadoret et ses coauteurs) à préserver.

Les usages qu'on a vus disqualifiés sont ceux de catégories sociales qui sont l'objet de « mésestime institutionnalisée » (Fraser, 2011) et peuvent alors se trouver captives d'un *processus de mise en incapacité*, troisième processus mis ici en exergue. C'est le cas d'agriculteurs installés par des dispositifs publics (dotation jeunes agriculteurs, attribution de terres agricoles) dans les Bas de La Réunion mais qui, assujettis aux enjeux structurant la vie économique de l'île (l'urbanisation et la filière de la canne à sucre, puis le tourisme) peinent à maintenir leur activité et se voient obligés à s'engager dans une production bio promue par un acteur privé au détriment de leurs propres projets (Candau et Gassiat, 2019). Le mode de gouvernance et de participation limitée au « local institué » au sein des Parcs nationaux, sans mettre à proprement parler « en incapacité », ne permet pas la mise en capacité des populations locales les plus modestes à bénéficier de la nature, ou à dire et agir pour la protéger.

La mésestime observée envers certains groupes sociaux repose ici sur plusieurs critères (socio-économique, couleur de peau, filiation, classe d'âge). Leur effet peut être conjoint, dans le cas notamment de la gestion complexe de l'accès à la Calanque de Sormiou au cœur du PNCal, que se disputent un collectif de cabanonniers et des jeunes, issus de l'immigration, résidant au sein des logements sociaux du quartier proche de

la Cayolle (Deldrève et Hérat, 2012 ; chap. Hérat et Deldrève). Mais cet effet peut ne pas être concomitant, notamment lorsque ces critères sociaux œuvrent en étant intégrés à des catégories spatiales. La fabrique de l'inégal accès à l'eau agricole à la Réunion illustre cette *imbrication intersectionnelle de processus de domination selon leur inscription spatiale* (chap. Candau et Roussary). Si les agriculteurs des Hauts de l'ouest disposent de peu d'eau, c'est que, d'une part, la politique agricole a favorisé l'irrigation des Bas afin de soutenir la filière de la canne à sucre et que, d'autre part, les tarifs préférentiels du service d'eau potable sont peu publicisés afin de ménager le budget de la régie communale. Un caractère racial est incorporé à la catégorie « des Hauts », portions de l'île historiquement structurées par les marginalisés de la société de la plantation (esclaves fugitifs, Blancs paupérisés, esclaves affranchis), qui aujourd'hui souffrent d'un délaissement institutionnel. Pourtant, ces agriculteurs se disent moins victimes de discrimination raciale que ne le sont les petits planteurs des Bas, car moins directement exposés aux enjeux économiques capitalistiques (filrière sucrière et tourisme) qui instrumentalisent la main d'œuvre (Pulido, 2016) et favorisent la captation des aménités environnementales afin d'en tirer profit.

Définir l'effort environnemental

L'aggravation des inégalités sociales existantes montre que l'effort environnemental (EE) construit par la mise en œuvre des politiques publiques étudiées est bien avant tout supporté par les groupes sociaux socialement vulnérables. Ce résultat, que corroborent des recherches conduites sur d'autres politiques (Pye *et al.*, 2008 ; Laurent, 2009), nous amène à considérer l'EE comme une forme à part entière d'inégalité environnementale. Lors de la conception du projet *Effijie*, cependant, nous assimilions l'EE à une contribution demandée par les politiques publiques. Or effort et contribution sont à distinguer pour au moins trois raisons.

La première, c'est qu'une contribution peut ne pas être vécue comme un effort, y compris par ceux qui y souscrivent. C'est le cas des MAE qui sont contractualisées par les agriculteurs sur la base du volontariat – même si parfois il est forcé – et qui donnent lieu à une compensation ou indemnité financière proportionnelle au niveau d'engagement choisi. Or des engagements (fractionnement de la fumure azotée, désherbage

mécanique par exemple) correspondent à des façons de faire déjà pratiquées par certains producteurs qui ne leur occasionnent qu'un surcroît de travail nécessaire aux démarches administratives à entreprendre et à l'éventuelle extension de ces pratiques sur une superficie plus importante. Dès lors, certains perçoivent ces mesures comme des mesures de soutien au revenu qui opèrent avec une relative équité entre les souscripteurs mais iniquité entre l'ensemble des agriculteurs³ (chap. Berthe et ses coauteurs.).

La deuxième raison tient à des processus d'invisibilisation de la contribution demandée rendant l'EE potentiel lui aussi invisible aux yeux des contributeurs. Ainsi, le gouvernement des ressources en eau, pour une grande part localisé et confiné aux acteurs publics et organisations professionnelles agricoles, produit un recadrage du problème de pollution des eaux brutes en problème de potabilité de l'eau distribuée au robinet, privilégiant en conséquence les solutions curatives au détriment de l'écologisation des pratiques agricoles (Becerra et Roussary, 2008 ; Busca et Lewis, 2019). Cette qualification sanitaire du problème et l'abandon de la qualification environnementale ont pour effet de reporter la contribution sur l'usager-consommateur *via* la facture d'eau, contribution justifiée en termes de coût du service de distribution de l'eau potable et non en termes de contribution à la préservation de la qualité des eaux brutes. Or comme le prix de l'eau ne tient pas compte du revenu du foyer, le coût de cette contribution pèse davantage, qui plus est, sur les familles modestes (chap. Roussary).

La contribution *via* le prix de l'eau illustre ainsi la troisième raison qui distingue contribution et effort : une même contribution peut générer un EE différent selon les ressources économiques des personnes. C'est également le cas pour les zones de non-prélèvement ou pour les MAE : la même contribution est demandée à tous, indépendamment de leur dépendance à la ressource et au périmètre de protection (fonds de pêche pratiqués, embarcations modestes et faible mobilité, superficie agricole soumise à contraintes environnementales...). De même, le degré de dépendance des personnes à leur activité pour vivre (pêcheurs professionnels *versus* plaisanciers) n'est pas pris en compte : à contribution

³ L'analyse statistique montre que le versement de l'indemnité financière des MAE augmente les écarts de revenu existant entre les exploitations agricoles, mais les diminuent entre les exploitations contractualisantes.

égale, l'effort à fournir ne revêt pas les mêmes proportions (chap. Claeys et Deldrève).

Ainsi, à la différence d'une contribution définie pour un résultat escompté par un dispositif d'action publique, l'effort doit être contextualisé : il est relatif. Certaines dimensions de l'effort sont plus importantes que d'autres dans le sens où elles ont un effet déterminant sur l'activité ou le choix de vie des personnes. C'est le cas de l'accès aux ressources halieutiques pour les marins-pêcheurs, au foncier pour les agriculteurs ou aux plantes pour les tisanneurs. Étant reliées à des valeurs éthiques (liberté, autonomie), d'attachement à un lieu ou d'inscription dans une filiation, ces dimensions sont le plus souvent incommensurables, et ne peuvent donc pas être compensées par une indemnité monétaire.

Lorsque la contribution est demandée par l'action publique, elle est définie en fonction d'enjeux environnementaux mis en agenda (conservation de telle espèce ou d'un paysage, préservation de la qualité des ressources en eau, etc.). La contribution demandée est alors justifiée par les résultats escomptés et l'impact écologique des pratiques ciblées. Pour autant, elle n'est que rarement corrélée à celui-ci, pour plusieurs raisons. D'une part, certaines causes de dégradation importante ne relèvent pas du périmètre d'intervention de l'institution chargée de la protection (le PNCal vis-à-vis des rejets industriels à Gardanne et Bouc Bel Air). D'autre part, la responsabilité d'une pollution est parfois difficile à établir compte tenu du décalage temporel et spatial entre les pratiques incriminées et leurs dommages (résidus dans l'eau d'un herbicide interdit depuis 2003). Enfin, l'impact écologique d'un usage, qu'il soit qualifié en termes de pollution (industriels, rejets des eaux domestiques ou agricoles...) ou de « capacité de charge » et de « sur-fréquentation » d'un espace protégé, est souvent difficile à évaluer d'un point de vue méthodologique (Deldrève et Michel, 2019 ; chap. Ginelli et ses coauteurs). En l'absence de mesures « objectives », cet écart entre impact perçu par les usagers et contributions demandées génère le sentiment d'un effort inéquitablement réparti et d'une incohérence des politiques publiques (la dérogation sous condition octroyée à Altéo pour poursuivre ses rejets en mer a remis en cause l'adhésion de nombreux usagers au PNCal) (chap. Claeys et Deldrève ; chap. Barthélémy et ses coauteurs ; chap. Cadoret et ses coauteurs.).

Quand l'effort environnemental déborde l'action publique

Les travaux réalisés montrent également que les acteurs économiques peuvent participer à la définition de l'effort environnemental en s'appropriant (tel le groupe immobilier CBO Territoria à La Réunion) ou non (telle l'industrie agro-alimentaire Nestlé Waters exploitant les eaux Vittel-Contrex) la mise en œuvre d'un instrument d'action publique à l'échelle d'un territoire ou en élaborant des standards volontaires précisant les critères pour la production et la transformation de produits mis sur le marché (Fouilleux, 2010 ; Candau *et al.*, 2015). Or, si la préservation des ressources naturelles est prioritairement gouvernée par des acteurs économiques, on peut craindre « une sélection encore plus drastique des agriculteurs que celle qu'ils ont connue au cours de la période de la modernisation » (Hellec, 2015). Du point de vue du droit, articuler les normes de protection environnementale aux règles du marché, y compris mondial, pose la question du rôle de la personne publique. Il s'avère porter la volonté d'équité et de solidarité et révèle que le droit de l'environnement est certes un droit protecteur mais aussi un droit organisateur qui cherche à concilier des objectifs sociaux et écologiques (Langlais, 2013).

Les pratiques d'habiter dans les Parcs nationaux ou en leur marge et la gestion de l'eau potable montrent, en outre, qu'un effort peut être déployé sans dispositif d'action publique et sans incitation économique. Il est alors volontaire et spontané à l'instar de ceux fournis par les agriculteurs dans les Deux-Sèvres qui expérimentent de nouvelles techniques (culturales, soins aux animaux) ou encore par les résidents habitant des ravines à La Réunion ou des écarts dans le Parc national des Cévennes. Les pratiques productives ou habitantes sont alors intégrées à un système technique de production alternatif ou à un mode de vie sobre, le plus souvent choisis. Ceux-ci sont en constante adaptation avec l'environnement et s'inscrivent à la limite de la légalité en ce qui concerne les modes d'habiter (au regard des normes d'architecture et des documents d'urbanisme). Leur marginalité géographique et sociale a, cependant, pour corollaire leur faible reconnaissance voire l'invisibilisation de l'EE librement consenti (chap. Hérat et Mésini). De même, l'engagement quotidien des populations exposées au risque industriel pour protéger leur environnement et leur santé (sol pollué par une ancienne usine d'acide tartrique dans un quartier de Marseille ; résidus rouges et volatiles, chargés en métaux lourds, issus de l'exploitation de la bauxite à Gardanne)

n'est pas reconnu en tant qu'EE. Les préjudices subis sont contestés en l'absence d'études épidémiologiques et leur mobilisation, basée historiquement sur des solidarités micro localisées autour des usages du territoire (terre/mer) et de la résidence, le plus souvent disqualifiée en termes de NIMBY (*not in my back yard*) (Deldrève et Metin, 2019 ; chap. Barthélémy et ses coauteurs).

Qu'est-ce qu'un effort « juste » ?

Une contribution à la protection de l'environnement revêt donc différentes dimensions, financières ou non ; elle peut être sollicitée au nom de la protection de l'environnement par l'action publique parfois en partenariat avec des acteurs économiques, ou spontanée, suscitée par des valeurs collectives et convictions personnelles, écologiques et politiques. L'effort est, dans les deux cas, relatif au coût, aux conséquences de cette contribution, inégales entre les groupes sociaux voire en leur sein. Il est d'autant plus consenti qu'il est perçu comme cohérent avec d'autres mesures ou pratiques et « juste » pour la nature et les générations futures. Lorsqu'il s'inscrit dans une politique publique, ce consentement est également relatif à l'effort demandé à autrui et au sentiment d'équité ou d'iniquité de traitement, définie au double regard des impacts écologiques prêtés aux usagers et du coût pour ces derniers.

L'effort environnemental « juste » serait donc proportionnel à l'impact écologique (avec les difficultés d'évaluation inhérentes précitées) et tiendrait compte des inégalités existantes, afin de les réduire ou *a minima* de ne pas les aggraver. Ceci implique d'évaluer les conséquences économiques et sociales de la contribution demandée. En ce sens, si cette contribution est répartie selon le principe d'une égalité arithmétique (justice commutative), observée dans nombre de politiques environnementales (égalité d'objectifs ou de moyens attribués), la répartition de l'EE ne pourra être juste. Nos travaux montrent, par ailleurs, que ceux qui portent le plus l'EE sont ceux qui participent le moins aux scènes de l'action publique, confirmant que les inégalités environnementales procèdent d'une inégalité de participation (Deldrève, 2015). Cette double conclusion invite à penser les enjeux de justice distributive, procédurale et de reconnaissance comme inséparables. Ils se nouent sur une temporalité qui amène à évaluer les conséquences des contributions demandées au regard de la trajectoire de vulnérabilités des acteurs : renforcent-ils ou non leur pouvoir d'agir ? Fragilisent-ils ou confortent-ils leur projection dans le futur ? Elle invite également, à l'heure où des travaux interrogent

l'efficacité écologique de politiques qui affichent une exigence d'équité (Klein *et al.*, 2015 ; Dawson *et al.*, 2018), à reconsidérer les critères de justice et de participation qui, à l'inverse du principe rawlsien, défavorisent les populations les moins avantagées. Si celles-ci ne sont pas sans développer des formes de résistance, tel le braconnage ou marronnage à la Réunion, qui tirent leur pouvoir (auquel recourent également des publics contestataires plus dotés en ressources) d'être pratiquées « en mis-souk », c'est-à-dire à couvert (chap. Thiann-Bo Morel et Roussary), elles n'en constituent pas moins les perdants des politiques environnementales (Deldrève, 2020).

Plusieurs initiatives émergentes au sein des Parcs nationaux ou à leur périphérie pourraient contribuer, cependant, à contrecarrer cette tendance. On peut citer parmi elles les propositions de la direction du PNCal pour rééquilibrer l'effort demandé aux petits pêcheurs, notamment marseillais, et accroître leur participation à sa gouvernance ; ou encore le travail de plusieurs médiateurs du PNRUn dans la réhabilitation d'usages locaux de la nature, afin de lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (telle la vigne marron), voire de promouvoir la valeur culturelle de certaines d'entre elles (telle le goyavier), au regard du caractère composite des patrimoines à protéger. Les initiatives souvent féminines d'associations visant à améliorer les conditions de vie et le lien social dans leur quartier, en valorisant les relations à la colline (chap. Hérat et Deldrève), pourraient également contribuer à diversifier les publics reconnus au sein du PNCal et représentés au sein de ses instances. On peut également citer dans cette même perspective l'accueil par des institutions (centre social, maison de quartier ou associations) de la conférence gesticulée d'A. Roussary (« Méfiez-vous de l'eau qui dort ») qui incite à soutenir le droit à l'eau potable consacré en 2010 par l'ONU mais toujours fragile en France⁴ comme nos travaux le confirment.

L'équité pour une meilleure efficacité et inversement ?

Le consentement à l'effort est relatif à celui demandé à autrui et à son efficacité écologique présumée. Mais à qui imputer la responsabilité d'un dommage ? L'imputation de responsabilité environnementale selon le principe « pollueur-payeur » fait débat. À propos de la justice climatique, O. Godard (2015) défend l'idée des « droits acquis par l'usage »

⁴ <http://www.coalition-eau.org/nos-actions/plaidoyer/droit-a-leau-en-france/>

(« *grandfathering* ») qui dédouaneraient les pays occidentaux des gaz à effet de serre émis avant 1990 dans la mesure où le « caractère vraisemblable des dommages » n'était pas connu et donc il ne peut y avoir d'acte délicatueux volontaire puisque nul ne savait l'atmosphère dotée d'une capacité de charge limitée. La légitimité de ce principe rend difficile la définition des collectifs de justice en matière de pollution de l'eau d'origine agricole (chap. Berthe et ses coauteurs) dans la mesure où l'on retrouve aujourd'hui des contaminants interdits depuis près de 20 ans et que les mécanismes hydrogéologiques de migration des molécules entre les parcelles agricoles et les ressources en eau captées sont difficiles à établir avec robustesse. En contre point, F. Flipo (2019) souligne qu'au regard des relations Nord-Sud, le *grandfathering* se révèle « parent du conservatisme, courant qui évite classiquement la remise en cause de l'ordre acquis par les pouvoirs établis » (p. 252) qui se constate également à une échelle plus locale, celle des Parcs nationaux dans les principes qui président à la formation d'un capital d'autochtonie environnemental (chap. Bouet ; chap. Ginelli et ses co-auteurs). Que prédire alors de l'efficacité des mesures si la responsabilité des dommages peine à être établie non seulement d'un point de vue environnemental – que ne manquent pas d'évaluer les publics concernés – mais aussi d'un point de vue politique dans la mesure où plusieurs principes peuvent être mobilisés qui rendent, pour certains publics, l'effort inéquitable ? Cela permet de comprendre le contournement de mesures réglementaires dépourvu de sentiment d'illégalité de la part de producteurs incités à modifier leurs pratiques (couverts hivernaux pas ou mal installés, braconnage...).

C'est plutôt le respect de l'ordre acquis par les pouvoirs publics à l'échelle territoriale qui permet de comprendre l'« action publique désengagée » (Becerra et Roussary, 2008), que la prise en considération des inégalités environnementales suspectée par D. Busca et N. Lewis (2019). Ces derniers auteurs montrent comment, en privilégiant le développement territorial et en évitant les conflits entre les parties prenantes, les acteurs publics fabriquent un mode de gouvernement des ressources naturelles qui invisibilise les problèmes environnementaux, qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou des dommages occasionnés par l'extraction d'hydrocarbures. Les problèmes de qualité des ressources en eau sont rendus invisibles, notamment parce qu'ils déstabilisent les rapports de force existants. La logique de gestion palliative alors privilégiée, en s'enlisant dans le traitement des symptômes de la contamination d'origine agricole et en externalisant le traitement des causes à d'autres acteurs, renforce la vulnérabilité de la ressource en eau et la vulnérabilité politique des élus

locaux (Becerra et Roussary, 2008). Non seulement le problème de pollution n'est pas traité, les élus locaux craignent d'être déstabilisés, mais de surcroît les inégalités conjointes ne sont pas regardées. Or la dégradation de la qualité de la ressource en exigeant des moyens de plus en plus onéreux pour respecter les normes de potabilité, augmente le prix de l'eau et renforce la vulnérabilité sociale. Le droit de l'accès à l'eau des personnes les plus précaires, compromis par des factures élevées, pourrait révéler les limites de la banalisation du risque par les dispositifs adoptés (abandon de captages, interconnexion). L'équité serait ici au service de l'efficacité en incitant au traitement de la pollution des eaux brutes.

Bien qu'elle soit inscrite dans les grands textes de cadrage ou encore les débats scientifiques à l'échelle internationale (*cf.* introduction), l'équité, comme sa relation à l'efficacité, est peu prise en compte dans la politique des Parcs nationaux étudiés. Si elle fait écho à certaines préoccupations concrètes de chargés de mission, de médiateurs sur le terrain (à La Réunion) ou de la direction du PNCal, les choix de gestion ou orientations stratégiques prises (schéma d'accueil, etc.) s'inscrivent, comme dans le cadre des politiques de l'eau, dans un respect de l'ordre établi, une logique de compromis entre les exigences d'efficacité et les rapports de pouvoir avec lesquels il faut savoir compter, composer de manière pragmatique. S'il s'agit d'influer progressivement sur l'ordre établi pour le rendre plus propice à la protection de la nature, c'est sans risquer de le bousculer. Confrontés à des risques d'opposition qui peuvent compromettre l'efficacité de leurs actions voire son institutionnalisation sur le territoire (chap. Bouet), les parcs nationaux doivent pouvoir s'appuyer sur les forces « vives du territoire » (rapport Giran⁵) et donc sur des « publics forts » (Fraser, 2011), dont les scientifiques et collectifs traditionnellement investis dans la protection de la nature. Ainsi au nom de l'urgence à conserver l'endémisme menacé plus que jamais à La Réunion (évaluation UICN en 2017), mais aussi bousculé par les élus politiques locaux (audit de La Région en 2017), le PNRun en 2017/18 recentre ses moyens sur la lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes qu'il ne parvient pas à endiguer et sur quelques projets de développement portés par la Région et le Département, comme les écolodges (Bouet *et al.*, 2018). Aucune de ces actions n'est évaluée à l'aune des inégalités sociales

⁵ Rapport en 2005 (précédant la réforme des parcs de 2006) du Député Giran J-P. : Les Parcs nationaux. Une référence pour la France. Une chance pour ses territoires : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r2687.asp>

et environnementales. À Marseille, si la métropolisation et la reconnaissance de la dimension urbaine du Parc national ouvre la porte à ce type de considération (diversité des publics, marges urbaines en transformation, etc.), les élus des instances du Parc national se montrent jusqu'ici imperméables à l'envisager, à la fois sur le plan éthique et parce qu'elle leur semble (comme dans le cadre du Parc national de La Réunion) déconnectée des exigences d'efficacité.

Et pourtant d'une part l'équité pourrait devenir un critère d'évaluation à part entière (inspiré par les grands textes de cadrage) des chartes et des mesures mises en place. D'autre part, la plupart des études sur les politiques de conservation dans le monde montre combien l'iniquité nuit à l'efficacité des politiques publiques, ne serait-ce que par le manque d'adhésion et les résistances ordinaires qu'elle produit. Or, sur nos terrains, celles-ci sont exclusivement interprétées comme les manifestations d'un manque de connaissances et d'intérêt pour la nature, contre lequel il s'agit de lutter par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement de la population. Mais si ces manifestations découlent moins d'un désintérêt pour la nature que d'un sentiment d'iniquité, enraciné dans les inégalités présentes sur le territoire, alors les remèdes à l'inefficacité des mesures ne sont plus les mêmes... Il s'agit non plus de s'appuyer sur les asymétries mais de les rééquilibrer ou de les compenser autant que possible.

L'équité dans la distribution des bénéfices, les procédures et la reconnaissance, non comme pluralité de principes de justice potentiellement contradictoires et variables selon les acteurs et situations (Dubet, 2005), mais comme moyen de réduire les inégalités sociales et environnementales, pourrait dans le cadre des politiques de la nature et de l'eau, comme de manière plus générique dans le cadre du changement climatique (Laurent, 2009 ; 2020), apporter leur contribution à la réduction des maux environnementaux.

La méthodologie *Effjje*, ses apports et ses limites – retours réflexifs

Nous avons souligné dès l'introduction l'originalité et l'ambition de la méthodologie sur laquelle repose le projet *Effjje*, à savoir le croisement de trois approches, l'une plus objectivante et descriptive (*via* les statistiques et l'étude de textes réglementaires, etc.) ; la seconde par les sentiments de justice et la troisième dédiée à une sociohistoire de la formation

des inégalités environnementales sur les territoires observés, dans laquelle interagissent différents processus et politiques.

L'un des enjeux était, notamment, relatif au poids à accorder aux sentiments de justice : à prendre au sérieux, telle une compétence des acteurs, mais sans souscrire au relativisme assumé par certaines approches pragmatistes (Boltanski, 1990), peu tenable lorsqu'il s'agit d'étudier les inégalités (Deldrève, 2015). Autrement dit, s'agissait-il de se demander s'il peut y avoir inégalité sans l'expression d'un sentiment d'injustice et sentiment d'injustice sans inégalité ? Cet enjeu méthodologique et de posture est traité dans le cadre de cet ouvrage, à travers plusieurs cas d'étude grâce au croisement des approches susmentionnées. Dans nombre de ces cas, les sentiments d'injustice sont l'expression d'un rapport asymétrique et d'une iniquité de traitement : par exemple entre pratiques populaires ou économiques de la nature et pratiques plus élitistes de la récréation et de la conservation (Bouet, 2019 ; chap. Ginelli et ses coauteurs). Mais il existe également des exemples, dont celui des consommateurs d'eau, où l'objectivation de l'effort met au jour une situation inégalitaire, sans qu'aucun sentiment d'injustice ne soit exprimé par les plus précaires, à cause notamment de l'invisibilisation de l'effort (chap. Roussary). Inversement, on relève d'autres cas où les groupes sociaux, tels les surfers de La Réunion (chap. Thiann-Bo Morel et Roussary) ou certains plaisanciers et cabanoniers des calanques (Bouet *et al.*, 2018) qui expriment des sentiments d'injustice se révèlent constituer historiquement ou, plus récemment, des « publics forts » (Fraser, 2011) du territoire, qui vivent l'effort demandé comme la perte d'un rapport privilégié à la nature.

C'est également le cas d'agriculteurs fortement « impactés » par les plans de reconquête de la qualité de l'eau qui, malgré leurs ressources socio-économiques et politiques avantageuses par rapport aux autres acteurs du territoire, ne parviennent pas à neutraliser les conséquences de la contribution qui leur est demandée (chap. Candau et Gassiat). Notre parti-pris de départ, fortement inspiré de l'*Environmental Justice*, qui consiste à interroger les inégalités environnementales à partir de la situation des catégories sociales ou des populations les plus vulnérables (Deldrève, 2015), pour en découvrir la dimension structurelle (leurs processus de production à partir de rapports de domination), se trouve-t-il pris en défaut pour donner sens à ce constat ? Autrement dit, en quoi les sentiments d'injustice des « publics forts » à l'échelle d'un territoire confrontés à des politiques environnementales (sans pouvoir malgré leurs ressources se soustraire à l'effort qui leur est demandé), ou industrielles

comme dans le sud de Marseille et à Bouc Bel Air (chap. Barthélémy et ses coauteurs.), ne peuvent-ils pas également révéler des relations asymétriques voire des rapports de domination contribuant à la fabrique des inégalités ? Certains sentiments d'injustice peuvent être liés à des processus d'exploitation et de marchandisation voire de mise en protection de l'environnement, comme l'autre face d'une même pièce (Peluso, 2012), qui instaurent de nouveaux clivages entre citoyens « ordinaires » et une élite très minoritaire, politique et financière (Pinçon et Pinçon-Charlot, 2013 ; Latour, 2017). Si notre entrée par les populations socialement vulnérables nous a conduites à ignorer, au commencement de la recherche, cette dimension des processus inégalitaires, elle a contribué cependant à mettre en visibilité les inégalités entre groupes sociaux qu'on aurait pu penser s'effacer ou se réduire dans la catégorie des « citoyens ordinaires ».

L'approche historique, articulée aux enquêtes sociologiques de terrain, contribue de manière déterminante à la compréhension des mécanismes et processus, locaux et plus globaux, qui entrent ainsi en jeu dans la répartition inéquitable de l'effort et plus largement dans la production des inégalités environnementales sur le territoire. L'analyse historique des conflits liés à l'exploitation industrielle des calanques (chap. Barthélémy et ses coauteurs), des récits environnementalistes dominants (chap. Banos et ses coauteurs), de la société coloniale et postcoloniale et de l'économie de la plantation à La Réunion (Bouet, 2019 ; chap. Candau et Roussary ; chap. Thiann-Bo Morel et Roussary), donnent la mesure des filiations, visions du monde et oppositions qui influent jusqu'à aujourd'hui sur l'action publique, l'action collective et leurs effets respectifs. Pour ne citer que cet exemple, les actions mises en place par le PNRun ne peuvent s'affranchir de l'histoire des parcs nationaux ni de celle des rapports entre l'île et l'hexagone et sont lues à cette aune quand bien même elles se veulent mues par une intention de réforme (l'esprit des nouveaux Parcs nationaux promu par la Loi de 2006). Cet héritage nourrit l'opposition à certaines mesures instaurées par le Parc national (et parfois par d'autres acteurs derrière lui), une forme de résistance qui l'oblige à une logique de compromis avec les usagers et de « montée en proximité » sur le territoire (chap. Bouet). L'approche sociohistorique et multi-échelle fine ici réalisée montre combien la genèse du PNRun imprègne la réforme des Parcs nationaux français et non uniquement l'inverse. Elle montre également comment rapports de domination et relations de pouvoir (Sintomer, 1999) s'articulent dans des configurations variables dans le temps, selon les enjeux et les scènes de l'action publique. Les « publics forts » de l'histoire de la protection des calanques et de la genèse du PNCal peuvent

l'être beaucoup moins face aux intérêts de la métropolisation et de la production d'alumine (Claeys *et al.*, 2016 ; chap. Barthélémy et ses coauteurs) ; les agriculteurs aux ressources économiques et politiques efficaces lors des négociations locales restent démunis face à une réglementation nationale (chap. Candau et Gassiat).

Les approches, post-coloniale conduite à La Réunion, *Political Ecologist* (par les récits) ou relevant de l'*Environmental Justice* (très influente dans l'élaboration et la conduite du projet *Effijie*) ont nourri une analyse non seulement socio-historique, mais aussi intersectionnelle des inégalités, à la fois structurelles et conditionnées aux configurations sociales observées. Cette analyse croisée a permis de mettre au jour les différentes variables et facettes des inégalités ainsi que des contours des collectifs qui en sont victimes, le travail mené sur les inégalités d'accès à l'eau potable et agricole, conditionné à la fois par des variables socio-économiques, ethnoraciales et spatiales (chap. Candau et Roussary) en est le plus vif exemple, quand bien même cette attention à l'intersectionnalité s'avère pertinente dans la plupart des cas d'étude (Claeys *et al.*, 2016 ; Deldrève et Metin, 2019 ; chap. Ginelli et ses coauteurs ; chap. Claeys et Deldrève ; chap. Hérat et Deldrève). Une telle attention a ainsi conduit à identifier les différentes composantes de la vulnérabilité et leur articulation dans chacun de ces cas, sans tout réduire à la dimension socio-économique, qui pour être prégnante n'est pas exclusive. Enfin ces approches théoriques mettent en évidence la nécessité d'une posture réflexive tant dans le déroulement du terrain que dans l'analyse, posture relative notamment à l'identité du chercheur, dont le regard est « situé », au regard de ces configurations et plus largement des rapports sociaux dont il ne peut s'extraire (chap. Thiann-Bo Morel et Roussary).

Pour terminer, la double approche quantitative et qualitative, sans être encore poussée jusqu'au bout au sujet de l'exposition aux risques industriels (chap. Hautdidier et ses coauteurs ; chap. Barthélémy et ses coauteurs) ou encore de la contractualisation des MAE (chap. Berthe et ses coauteurs) a permis d'articuler une vision globale à l'échelle des territoires avec l'observation de cas spécifiques. Cette double approche a été plus spécifiquement adoptée à propos des conflits liés aux Parcs nationaux des Calanques et de La Réunion (chap. Cadoret et ses coauteurs). Elle évite les généralisations abusives à partir d'un seul cas empirique en estimant sa publicisation voire récurrence dans une base de données statistiquement traitées ; de façon complémentaire, l'enquête de terrain qualitative autorise à dépasser les limites de cette base de données exclusivement fondée

sur les conflits tels qu'ils sont médiatisés. Cette médiatisation peut, en effet, dissimuler des arrangements et compensations peu publicisés – c'est le cas par exemple pour l'élevage nomade à La Réunion (Bouet, 2019), ou d'autres conflits : la publicisation autour des boues rouges au cœur du PNCal a ainsi occulté un temps le problème des rejets polluants à terre, hors territoire du Parc national (Deldrève et Metin, 2019). Par ailleurs, la comparaison entre les résultats obtenus sur les relations entre proximité de sites Seveso et lieu de résidence à partir de deux méthodes statistiques spatialisées (la mesure de la ségrégation socio-spatiale et la statistique du point) a permis de mettre à l'épreuve leur capacité et limite à dire si les plus pauvres sont effectivement davantage soumis aux risques industriels (chap. Hautdidier et ses coauteurs). Elle contribue ainsi à prolonger les controverses qui ont structuré le champ de l'*Environmental Justice*, à propos de la surexposition aux risques des plus pauvres et minorités de couleur, en montrant que les populations à plus bas revenus le sont en effet, mais pas en ce qui concerne les sites Seveso à seuil haut. Ce résultat en demi-teinte montre l'importance de combiner les statistiques spatiales aux approches socio-historiques explicatives des processus en jeu. Ainsi le travail qualitatif mené autour de Legré-Mantes et Altéo-Gardanne montre en contre-point que ces inégalités d'exposition doivent aussi être lues comme des inégalités héritées des générations ouvrières et immigrées antérieures. À l'échelle du territoire métropole Aix-Marseille-Provence couverte par la double approche statistique proposée, d'autres processus sociohistoriques entrent en jeu, mais c'est là un autre chantier qu'il faudrait ici considérer, comme il faudrait également affiner ces approches statistiques, afin de tenir compte de certaines données comme le relief en cette région (le dépôt de déchets de bauxite de Mange Garri de Bouc Bel Air est par exemple dissimulé dans la colline), ou encore d'autres variables que le revenu, tel le lieu de naissance des résidents pour pallier – non sans quelques biais potentiels – l'absence de données dans les statistiques françaises sur l'appartenance ethnoraciale (Laurian, 2008).

Si la complémentarité des trois approches est convaincante, sa mise en œuvre est cependant exigeante (temps, moyens humains) et surtout tributaire des données quantitatives existantes.

Bibliographie

- Becerra S. ; Roussary A. (2008) Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée ? *Natures Sciences Sociétés*, vol. 16, n° 3, p. 220–231.
- Boltanski L. (1990) *L'Amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Métaillé, Paris.
- Bouet B. (2019) *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion*, thèse de sociologie, Université de Bordeaux.
- Bouet B. ; Ginelli L. ; Deldrève V. (2018) La reconnaissance d'un capital environnemental autochtone ? *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]* Hors-série n° 29, DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.19025>
- Busca D. ; Lewis N. (2019) Gouverner les ressources naturelles. Dynamiques de l'action collective et « inégalités justes »: critiques et mobilisations sociales. In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval, Québec, p. 395–420.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019) Quand l'effort environnemental renforce la dépossession foncière. Le cas des agriculteurs de Piton l'Ermitage (La Réunion, océan Indien), *Revue internationale des études du développement*, vol. 238, n° 2, p. 245–268.
- Candau J. ; Deldrève V. ; Deuffic Ph. (2015) Agriculteurs, pêcheurs et forestiers face à l'impératif environnemental. In Arpin et al. éd. *Activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Octarès, Toulouse, p. 93–113.
- Claeys C. ; Hérat A. ; Barthélémy C. ; Deldrève V. (2016) Quand les Calanques deviennent Parc national : disputes autour de la définition et de la répartition des efforts environnementaux et urbains induits, *Noroiis*, n°238–239, p. 71–84.
- Dawson N.; Martin A.; Danielsen F. (2018) Assessing equity in protected area governance: approaches to promote just and effective conservation, *Conservation Letters*, vol. 11, n° 2.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.

- Deldrève V. (2020) La fabrique des inégalités environnementales en France. Approches sociologiques qualitatives, *Revue de l'OFCE*, vol. 165, n° 1, p. 119–144. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/6-165OFCE.pdf>
- Deldrève V.; Hérat A. (2012) Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? Un Parc national dans l'agglomération marseillaise, *Vertigo*, vol. 12, n°2, DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.12700>
- Deldrève V. ; Metin J. (2019) Quel cadre d'action collective contre les boues et poussières rouges d'Altéo Gardanne ? Les apports de l'Environmental Justice. *Les nouveaux chantiers de la justice environnementale*. *Vertigo*, vol. 19, n° 1, DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.23996>
- Deldrève V. ; Michel Ch. (2019) La démarche de capacité de charge sur Porquerolles (Provence, Parc national de Port-Cros, France) : de la prospective au plan d'actions, *Science Report Port-Cros national Park*, n° 33, p. 63–100.
- Deuffic Ph. ; Candau J. (2006) Farming and Landscape Management: How French Farmers are Coping with the Ecologisation of their Activities, *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 19, n° 6, p. 563–585.
- Dubet F. (2005) Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience de travail, *Revue Française de Sociologie*, vol. 46, n° 3, p. 495–528.
- Flipo F. (2019) Ouvrages en débat : La justice climatique mondiale d'Olivier Godard, *Natures Sciences Sociétés*, vol. 27, n° 2, p. 249–252.
- Fouilleux E. (2010) Standards volontaires. Entre internationalisation et privatisation des politiques agricoles. In Hervieu *et al.* éd. *Les mondes agricoles en politique*, Presses de Sciences Po, Paris, p. 371–396.
- Fraser N. ([2005] 2011) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris.
- Ghorra-Gobin C. (2000) De la justice environnementale : réflexion prospective autour du principe de compensation. In Theys éd., *L'environnement au XXI^e siècle*, Germes, Paris.
- Gobert J. (2010) Éthique environnementale, remédiation écologique et compensations territoriales : entre antinomie et correspondances, *Vertigo*, vol. 10, n° 1.

- Gobert J. (2011) Les compensations territoriales : entre équité environnementale et justice sociale ? In Blanchon, Gardin, Moreau éd. *Justices et Injustices environnementales*, Presses Universitaire de Paris Ouest, Paris, p. 61–79.
- Godard O. (2015) *La justice climatique mondiale*, La Découverte, Paris.
- Hellec F. (2015) Revenir sur l'exemplarité de Vittel : formes et détours de l'écologisation d'un territoire agricole, [*Vertigo*] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, n° 15.
- Klein C. ; McKinnon M. *et al.* (2015) Social equity and the probability of success of biodiversity conservation, *Global Environmental Change*, vol. 35, p. 299–306, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959378015300431>
- Langlais A. (2013) Les paiements pour services environnementaux, une nouvelle forme d'équité environnementale pour les agriculteurs ? Réflexions juridiques, *Revue environnement et développement durable*, n° 1, p. 32–41.
- Langlais A. (2019) Introduction. In Langlais éd. *L'agriculture et les Paiements pour Services Environnementaux – Quels questionnements juridiques ?*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, p. 21–30.
- Latour B. (2017) *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*, La Découverte, Paris.
- Laurent É. (2009) Ecologie et inégalités. *Revue de l'OFCE*, n°109, p. 33–57. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/2-109.pdf>
- Laurent É. (2020) Soutenabilité des systèmes urbains et inégalités environnementales : le cas français, *Revue de l'OFCE*, n°165, p. 145–168. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/7-165OFCE.pdf>
- Laurian L. (2008) Environmental injustice in France, *Journal of Environmental Planning and Management*, vol. 51, n° 1, p. 55–79.
- Martínez Alier J. (2014) *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Les Petits Matins/Institut Veblen pour les réformes économiques, Paris.
- Michelot A. (2019) Les paiements pour services environnementaux à l'épreuve du droit et de l'équité : réflexion critique. In Langlais éd. *L'agriculture et les Paiements pour Services Environnementaux – Quels*

- questionnements juridiques ?*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, p. 101–111.
- Peluso N. (2012) Situer les political ecologies : l'exemple du caoutchouc, In Gautier ; Benjaminsen éd. *Environnement, discours et pouvoir. L'approche Political ecology*, Éditions Quae, Versailles.
- Pinçon M. ; Pinçon-Charlot M. (2013) *La violence des riches. Chronique d'une immense casse sociale*, coll. La Découverte/Poche », La Découverte, Paris.
- Pulido L. (2016) Geographies of race and ethnicity II: Environmental racism, racial capitalism and state-sanctioned violence, *Progress in Human Geography*, p. 1–10.
- Pye S.; Skinner I.; Meyer-Ohlendorf N.; Leipprand A.; Lucas K.; Salmons R. (2008) *Addressing the social dimensions of environmental policy – A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe*. European Commission Bruxelles.
- Sintomer Y. (1999) *La démocratie impossible ? : politique et modernité chez Weber et Habermas*, La Découverte, Paris.